



Le Chef de Service
T. 03 89 30 68 43

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

D FAS

2020/0114

ARRETE

Du

24 JUIL. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire 2020
concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de
l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** l'arrêté n°2017-00141 DFAS du 5 mai 2017 portant transfert d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans géré par l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (AID) à COLMAR vers l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « A DOM'AIDE 68 » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de l'association « A DOM'AIDE 68 » sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	344 231 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	2 885 337 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	204 467 €
Total Dépenses (classe 6)	3 434 035 €
Produits de tarification (Groupe I)	3 329 183 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	99 500 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	5 352 €
Total Recettes (classe 7)	3 434 035 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente
Pour la Présidente
du Conseil départemental du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH